

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,  
le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**  
**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**  
**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°145-2015 – RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président rappelle que, par délibération n°104-2001 du 22 décembre 2001, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a adopté un protocole d'aménagement du temps de travail en application des dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Ce protocole a été repris en intégralité par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Il indique que depuis la création de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les conditions d'exercice des activités ont évolué et qu'il s'avère nécessaire de modifier ce protocole afin d'acter une organisation du temps de travail prenant en compte les contraintes d'activités et les nécessités de services.

Il est précisé que cette organisation comprend la mise en place ou la modification de l'annualisation du temps de travail ainsi que l'adaptation des modalités de mise en œuvre des RTT.

Le règlement a ainsi vocation à être la référence en matière de gestion et d'organisation des temps de travail au sein de la collectivité et a pour objet d'informer l'ensemble des agents sur leurs droits et obligations et sur les modalités d'exercice de leur travail. Il doit par ailleurs permettre de concilier le maintien de la qualité du service public avec l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents, ceci dans le respect des contraintes financières de la Collectivité.

Ce document reprend la réglementation applicable en matière de durée, d'aménagement du temps de travail ou de congés :

- loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARRT dans la Fonction Publique Territoriale,

et précise les règles locales définies au niveau de la Collectivité.

Le Président informe que le Comité Technique réuni le 05 novembre 2015, a émis un avis favorable sur ce projet de règlement du temps de travail.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement du temps de travail ci-annexé,
- **FIXE** sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/15

Le Président,

